



COMMUNE de JOYEUSE
RÉGIE COMMUNALE DES EAUX

EXERCICE 2021

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE..... | 3 |
| 1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI..... | 3 |
| 1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE..... | 3 |
| 1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE..... | 3 |
| 1.4 NOMBRE D'ABONNÉS..... | 3 |
| 1.5 EAUX TRAITÉES..... | 4 |
| 1.6 LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)..... | 5 |
| 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE..... | 6 |
| 2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION..... | 6 |
| 2.2 FACTURE D'EAU TYPE..... | 7 |
| 2.3 RECETTES..... | 8 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 9 |
| 3.1 QUALITÉ DE L'EAU..... | 9 |
| 3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX..... | 9 |
| 3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU..... | 11 |
| RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION..... | 11 |
| INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTES..... | 12 |
| INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU..... | 12 |
| TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE..... | 13 |
| INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU..... | 13 |
| 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF)..... | 14 |
| 4.1 MONTANTS FINANCIERS..... | 14 |
| 4.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE..... | 14 |
| 4.3 AMORTISSEMENTS..... | 14 |
| 4.4 PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE..... | 15 |
| 4.5 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE..... | 15 |

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 **PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

Le service est géré au niveau communal :

- Nom de la collectivité : JOYEUSE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service : Traitement, Stockage, Distribution, Nouveaux branchements.
- Territoire desservi : Commune de JOYEUSE
- Existence d'une CCSPL : Non
(Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 50000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10000 habitants).
- Existence d'un règlement de service : Oui
- Existence d'un schéma directeur : Oui

1.2 **MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le service est exploité en régie avec prestataire de service (SAUR).

1.3 **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1780 habitants.

1.4 **NOMBRE D'ABONNÉS**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'eau potable dessert 1448 abonnés (1417 en 2020).

La répartition des abonnés est la suivante :

| Nombre total d'abonnés en 2020 | Nombre d'abonnés domestiques | Nombre d'abonnés non domestiques | Nombre total d'abonnés en 2020 | Variation en % |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 1417 | 1447 | 1 | 1448 | +2,20 % |

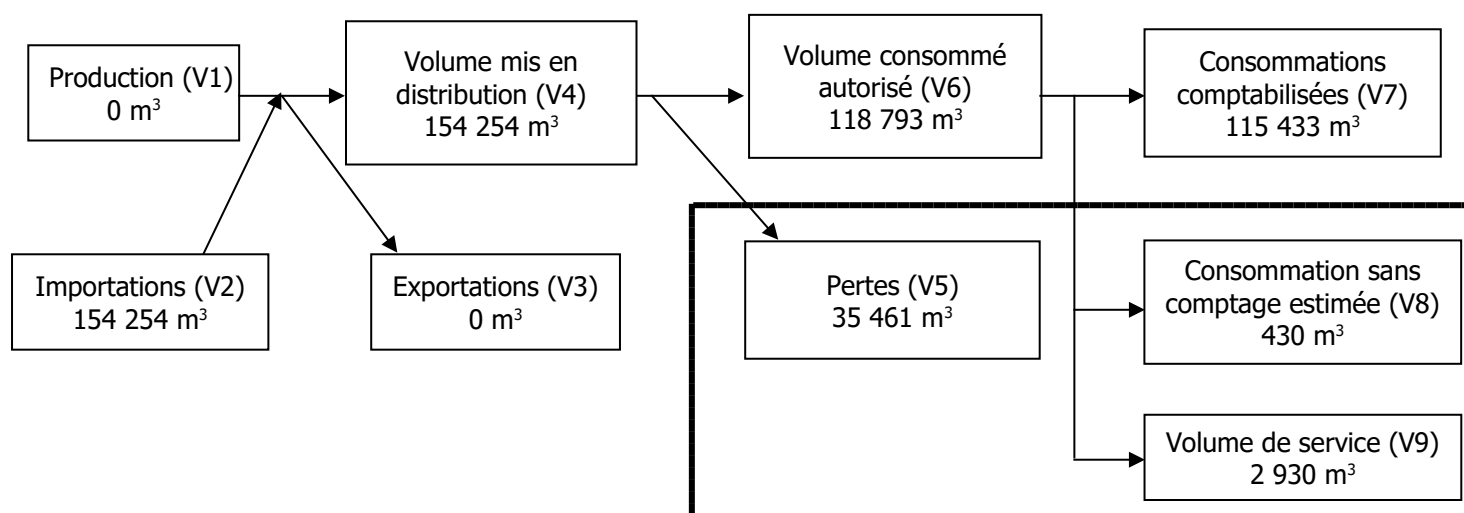
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 43,88 abonnés/km (43,19 abonnés/km en 2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,22 habitants/abonné (1,25 en 2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 82,04 m³/abonné (83.31 m³/abonné en 2020).

1.5 EAUX TRAITÉES

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 :



Achats d'eaux traitées :

| Fournisseur | Volumes achetés durant l'exercice 2020 | Volumes achetés durant l'exercice 2021 | Variation des volumes achetés | Indice de protection de la ressource – exercice 2019 |
|---|--|--|-------------------------------|--|
| Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) | 162 133 m ³ | 154 254 m ³ | - 4,86 % | 77,5 % |

Volumes vendus au cours de l'exercice :

| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2020 | Volumes vendus durant l'exercice 2021 | Variation |
|---|--|--|------------------|
| Abonnés domestiques | 110 919 m ³ | 110 443 m ³ | - 0,43 % |
| Abonnés non domestiques | 4 196 m ³ | 8 350 m ³ | + 99 % |
| Total des volumes facturés aux abonnés | 115 115 m ³ | 118 793 m ³ | - 3,20 % |

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement).

Autres volumes :

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Variation |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|
| Volume consommation sans comptage | 764 m ³ | 430 m ³ | - 43,71 % |
| Volume de service | 2 177 m ³ | 2 930 m ³ | + 34,60 % |

Volume consommé autorisé :

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Variation |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------|
| Volume consommé autorisé | 118 056 m ³ | 122 153 m ³ | + 3,50 % |

1.6 **LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 33 kilomètres.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Frais d'accès au service | 43,95 € | 43,95 € |
| | Tarifs 2020 | Tarif 2021 |
| Part de la Collectivité | | |
| Part fixe – Abonnement DN 15 et 20 mm | 90,13 €/an | 90,13 €/an |
| DN 30 mm | 135,03 €/an | 135,03 €/an |
| DN 40 mm | 202,54 €/an | 202,54 €/an |
| DN 60 mm et + | 304,01 €/an | 304,01 €/an |
| Part proportionnelle – Prix au m ³ | 1,75 €/m ³ | 1,75 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | |
| Taux de TVA | 0 € | 0 € |
| Pollution Domestique (Agence de l'eau) | 0,27 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |

(L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public).

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 06/12/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

2.2 **FACTURE D'EAU TYPE**

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 | Variation |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Part de la Collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 90,13 € | 90,13 € | 0,00 % |
| Part proportionnelle | 210,00 € | 210,00 € | 0,00 % |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 300,13 € | 300,13 € | 0,00 % |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,27 €/m ³ | 0,28 €/m ³ | + 3,80 % |
| TVA | 0 € | 0 € | + 0,00 % |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 32,40 € | 33,60 € | + 3,80 % |
| TOTAL | | | |
| Total | 332,53 € | 333,73 € | +0,40 % |
| Prix TTC au m³ | 2,77 € | 2,78 € | +0,40 % |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle. Une première facture est réalisée à la fin du 1^{er} semestre de chaque année, elle comprend six mois d'abonnement et une estimation des consommations basée sur les relevés des années précédentes. Une seconde facture est réalisée en fin d'année, elle comprend également six mois d'abonnement et les consommations, basées cette fois, sur un relevé réel, effectué si possible par notre technicien aux mois d'octobre et novembre.

La mensualisation est également proposée. Elle permet l'échelonnement sur 10 prélèvements mensuels. Une seule facture annuelle est alors réalisée, en fin d'année, après relevé de notre technicien. Les avances mensuelles y sont déduites et un solde est calculé.

2.3 **RECETTES**

| Type de recette | Exercice 2021 |
|---|-------------------------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers <i>dont abonnements</i> | 364 778,37 € 129 116,17 € |
| Régularisations de ventes d'eau (+/-) | <i>Compris dans précédent</i> |
| Total recettes de vente d'eau | 364 778,37 € |
| Recettes liées aux travaux | 15 706,78 € |
| Recettes liées aux Frais d'Accès au Service | 6 944,10 € |
| Total autres recettes | 22 650,88 € |
| Total des recettes | 387 429,25 € € |

Total des recettes de vente d'eau : 364 778,37 € (339 457.90 € selon le RPQS de l'exercice 2020) dont 32 575,64 € sont reversés à l'Agence de l'Eau.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 QUALITÉ DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 |
|------------------------------|--|---|--|---|
| Microbiologie | 10 | 0 | 10 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 10 | 0 | 10 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité Exercice 2020 | Taux de conformité Exercice 2021 |
|------------------------------|---|---|
| Microbiologie | 100 % | 100 % |
| Paramètres physico-chimiques | 100 % | 100 % |

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 99,95% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 100% | 15 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|---|----------------------------------|--------|-------------------|
| PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 100 |

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU**

- **RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|----------------------|----------------------|
| Rendement du réseau | 72.81 % | 77.01 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 9.80 | 9.86 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 71 % | 77,83 % |

- **INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.24 m³/j/km (3.93 m³/j/km en 2020).

- **INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2.96 m³/j/km (3.68 m³/j/km en 2020).

- **TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en ml | 215 | 1103 | 540 | 70 | 120 |

Au cours des 5 dernières années, 2048 ml de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 77.5 %.

- **INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés. Dans le cas de Joyeuse l'indice global d'avancement de protection de la ressource est le rapport entre besoin annuel / volume souscrit

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **42.8 %** (42.8 % en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

4.1 MONTANTS FINANCIERS

| | Exercice 2021 |
|---|----------------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 1 347 388 € |
| Montants des subventions | 282 296 € |
| Montants des contributions du budget général | 0 € |

4.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

| | | Exercice 2021 |
|-------------------------------------|-------------|----------------------|
| Montant remboursé durant l'exercice | En capital | 52 390,62 € |
| | En intérêts | 23 437,66 € |

4.3 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 177 179,00 € (84 521.00 € en 2020).

**4.4 PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ
DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

| Projets à l'étude | Années prévisionnelles de réalisation | Montants prévisionnels H.T. |
|--------------------------|--|--|
| NEANT | NEANT | NEANT |

**4.5 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS
PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Années de réalisation | Montants |
|---|----------------------------------|-----------------|
| NEANT | NEANT | NEANT |

